

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 15 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT À DENAIN. Modifications de marché n° 7 du lot 1 et n° 3 du lot 9.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du règlement financier de l'opération de travaux de rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot, deux modifications de marchés doivent être approuvées afin de valider les décomptes généraux et définitifs des marchés.

Considérant que ces modifications de marchés portent sur des contrats conclus en procédure adaptée, non soumis à avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Code Général des Collectivités Territoriales (L.1414-4 du CGCT) n'impose pas un avis préalable de cette commission avant d'appeler l'assemblée délibérante à statuer sur ces modifications.

Cette modification entraînant une augmentation du contrat initial de plus de 5%, sa conclusion n'entre pas dans les délégations d'attributions du Conseil Municipal faite au Maire (Délibération n° 7 du 28 mai 2020), et relève donc de la compétence du Conseil.

I - Modification de marché n° 7 pour le contrat n° 2021/45 – Rénovation/Construction du groupe scolaire Berthelot – lot 1 Gros Œuvre étendu.

Le marché n° 2021/45 de travaux de rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot – lot 1 gros œuvre étendu, a été attribué à la société HDF CONSTRUCTION par décision n° 2021-63/COI du 4 août 2021. Il a été notifié le 6 septembre 2021 pour un montant de 2 860 000 € HT, soit 3 432 000 € TTC.

a) Rappel du contenu des premières modifications de marché.

A ce jour, six modifications de marché ont été prises :

- une modification n° 1 prise par décision du Maire n° 2022-56/COI du 15 avril 2022 de 60 890,20 € HT, pour l'ajout d'un ascenseur avec cabine PMR ;
- une modification n° 2 prise par décision du Maire n° 2022-129/COI du 22 juillet 2022 de 33 642,55 € HT, pour des travaux supplémentaires visant à améliorer le confort thermique et acoustique de l'école ;
- une modification n° 3 prise par décision n° 2022-138/COI le 31 août 2021 pour prolonger le délai d'exécution de la phase 1 de travaux de 9,5 à 11 mois. Cette prolongation était sans incidence financière ;
- une modification de marché n°4 prise par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 afin de formaliser l'ajout de travaux supplémentaires suite à la prise en main de l'aile neuve de l'école lors de la rentrée 2022 et au démarrage de la rénovation de l'ancienne école. Le montant de cette modification s'élève à 62 607,65 € HT ;
- une modification de marché n°5 prise par délibération n° 11 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 pour participation aux frais de gardiennage de l'école Berthelot. Le montant de cette modification est de 31 617,73 € HT, soit 37 941,28 € TTC ;
- une modification de marché n° 6 prise par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 pour réaliser le dédoublement de la classe M3. Le montant de cette modification est de 6 782,82 € HT, soit 8 139,38 € TTC.

b) Modification de marché n° 7 – Travaux supplémentaires de fin de chantier.

Lors de la procédure d'établissement du décompte final des travaux du lot n° 1, le titulaire a réclamé le règlement de 5 ensembles de travaux supplémentaires sollicités par la maîtrise d'ouvrage, mais n'ayant pas à ce jour été validé par modification de marché.

1. Fourniture et pose de 4 escaliers bétons préfabriqués.

Cette modification vise à régulariser l'absence du chiffrage des escaliers bétons dans l'offre du titulaire du marché. Si les escaliers étaient bien présents sur les plans, ils n'étaient pas repris dans la décomposition financière des pièces du marché.

Cette régularisation représente une plus-value +11 212,50 € HT.

2. Remplacement des doublages collés par des doublages sur ossature avec isolant.

Le programme du marché prévoyait dans l'aile neuve, la dépose des revêtements existants, la repose collée des doublages isolants. Lors des premières poses de doublage, il est apparu que l'enduit/colle ne prenait pas sur les murs. En conséquence, afin de garantir le planning et la durabilité des doublages posés, il a été décidé de remplacer les doublages collés par des doublages sur ossature avec isolant.

Cette modification technique entraîne une plus-value de 11 014,27 € HT.

3. Réalisation d'une étanchéité liquide en lieu et place du résilient acoustique sous carrelage des cuisines.

Lors de la conduite des travaux, il a été décidé d'ajouter une étanchéité liquide sous le carrelage des cuisines afin de protéger les fers de la dalle. Cette étanchéité n'était pas prévue au programme initial, car non obligatoire dans les documentations techniques unifiées. Cependant pour garantir la pérennité de la dalle, la Maîtrise d'ouvrage a souhaité ajouter cette sécurité.

Pour compenser le surcoût, une moins-value a été réalisée, par la suppression du résilient acoustique la dalle des cuisines. Cet isolant n'était pas nécessaire pour limiter la propagation des nuisances sonores selon l'acousticien, en raison de l'absence de continuité des locaux.

La balance de ces modifications entraîne une plus-value de 4 649,95 € HT.

4. Révision des menuiseries existantes dans les classes M1, M2, M3 et dortoir.

Le programme initial du marché prévoyait de conserver les menuiseries des salles de classes M1, M2, M3 et du dortoir. Lors du démarrage des travaux de la phase 2, des dégradations ont été constatées sur certains vitrages et panneaux sandwichs des menuiseries du côté rue Larcanche (*impacts de caillasse depuis la rue*).

En plus de ces dégradations, il a été constaté que certains ouvrants étaient non fonctionnels.

La remise en état des menuiseries induit une plus-value de 6 311,66 € HT.

5. Fourniture et pose de films opalescents, anti-UV et rideaux occultant.

A la demande des usagers, des films opalescents, anti-UV et rideaux occultant ont été installés en complément des stores pour augmenter le confort des salles de classe.

Cet ajout entraîne une plus-value de 14 902,80 € HT.

Le montant de l'ensemble de ces modifications s'élève à 48 091,18 € HT, soit 57 709,42 € TTC.

Le total des modifications de marché n° 1 à 7 s'élève à 243 632,13 € HT, soit 292 358,56€ TTC, ce qui équivaut à 8,52% du montant initial du marché. Ces modifications correspondent à des modifications de faibles montants autorisés par l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

II - Modification de marché n° 3 pour le contrat n°2021-51 – Rénovation/Construction du groupe scolaire Berthelot - lot 9 VRD/Espaces verts.

Le marché de travaux de rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot – lot 9 VRD/espaces verts n° 2021-51 a été attribué à la société TMG par décision n° 2021-63/COI du 4 août 2021 et notifié le 6 septembre 2021 pour un montant de 336 000,00 € HT soit 403 200,00 € TTC.

1 - Rappel du contenu de la première modification de marché.

A ce jour deux modifications de marché ont été prises :

- Une modification n° 1 prise par décision du Maire n° 2022-55/COI du 21 Avril 2022 pour la réalisation d'une allée en enrobé qui crée un second accès à la cour de récréation rue des étoiles. Elle permet la gestion d'arrivée différenciée des élémentaires et des maternels. Cette première modification introduisait une plus-value de 6 032,77 € HT, soit 7 239,32 € TTC.

.../...

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....**